

## VITAL CARE - Cares Assistance SA

Cares Assistance SA, dont le numéro d'entreprise est 0883.745.125 et dont le siège social est situé à Rozebeeksestraat 44 8860 Lendelede, est un souscripteur agréé reconnu, autorisé à souscrire et à gérer l'assurance décès pour le compte de AXA France Vie S.A., en Belgique.

AXA France Vie S.A., dont le numéro d'entreprise est CS 92459.75436 PARIS CEDEX 09 et dont le siège social est situé à 92727 Nanterre Cedex, Terrasses de l'Arche 313, Assureur agréé par la Banque Nationale de Belgique sous le code 2133 pour les branches 21, 23, 26, 27, 28, 1a et 2.

Type d'assurance-vie	<p><b>VITAL CARE</b> est un contrat d'assurance-vie individuelle temporaire de la Branche 21 qui combine une couverture décès temporaire et une couverture temporaire en cas de maladie redoutée. Ce produit est destiné aux clients résidant en Belgique.</p> <p>Le capital décès est assuré par AXA France Vie S.A. L'assistance est assurée par Inter Partner Assistance SA. L'assistance juridique est assurée par DAS SA.</p>
----------------------	--

Garanties	<p>L'objectif de <b>VITAL CARE</b> est de soulager l'assuré et ses proches en cas de maladie redoutée, ou après le décès de l'assuré. Cet objectif est double :</p> <p>D'une part, en apportant un capital pour couvrir les conséquences financières liées à une maladie redoutée ou à un décès.</p> <p>D'autre part, en fournissant une assistance pour soutenir les conséquences non financières de la maladie/décès. A noter que l'assistance décès peut être mise en place dès que l'assuré est en phase terminale.</p> <p><b>GARANTIE DÉCÈS</b> Lors de la conclusion du contrat, le client a le choix entre un capital assuré de 50 000 €, 100 000 € ou 150 000 €.</p> <p>En cas de décès immédiat de l'assuré pendant la durée du contrat, le capital décès est versé au(x) bénéficiaire(s).</p> <p><b>GARANTIR DES MALADIES REDOUTEES</b> La couverture maladie grave est automatiquement incluse dans le contrat. Si l'assuré est diagnostiqué d'une maladie grave (la liste exhaustive des affections prises en charge figure dans les conditions générales), l'assuré recevra respectivement 22.500 €, 45.000 € ou 67.500 € de capital.</p> <p>Si l'assuré décède après le versement du capital assuré en cas de maladie grave, le capital décès s'élève respectivement à 27.500 €, 55.000 € ou 82.500 €.</p> <p><b>COUVERTURE ASSURANCE MALADIE ET DÉCÈS</b> L'assureur (Inter Partner Assistance SA) s'engage à fournir diverses formes d'assistance aux assurés et aux proches en cas de diagnostic d'une maladie grave ou de décès de l'assuré. À cette fin, un Care Manager est désigné pour guider l'assuré et les proches dans les possibilités de soutien pratique, administratif et psychologique à la suite de la maladie et/ou du décès. Ceci est expliqué plus en détail dans la feuille IPID de l'aide.</p>
-----------	---

	<p><b>GARANTIE ASSISTANCE JURIDIQUE</b> L'assureur (DAS SA) s'engage à fournir une assistance juridique à l'assuré et à ses proches. Ceci est expliqué plus en détail dans la feuille IPID de l'aide.</p> <p><b>RISQUES EXCLUS</b> Un certain nombre de causes de décès ne sont pas assurées, par exemple le suicide au cours de la première année du contrat, les actes intentionnels et le décès dû à une maladie préexistante lors de la souscription. La liste complète des exclusions se trouve dans les conditions générales.</p>
Public cible	<p>L'assurance-vie s'adresse aux personnes physiques qui souhaitent se protéger et protéger leurs proches contre les conséquences financières, affectives et administratives d'une maladie grave et de leur décès.</p> <p>L'assuré doit être âgé entre 18 ans et 63 (inclus) ans au moment de la souscription.</p>
Frais	<p>La prime que vous devez payer comprend, outre une prime de risque pour garantir le risque de décès et des maladies redoutées et une prime d'assistance, les frais qui servent au fonctionnement de Cares Assistance, d'AXA France Vie S.A., d'Inter Partner Assistance SA et de DAS SA, y compris les coûts de marketing et de distribution.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les Conditions Générales, que vous pouvez obtenir auprès de votre intermédiaire d'assurance ou sur le site web <a href="http://www.cares-assistance.eu">www.cares-assistance.eu</a>.</p>
Durée	<p>Le contrat est conclu pour une durée de 10 ans, mais les garanties des assurés prennent fin au plus tard dès que l'assuré atteint l'âge de 67 ans.</p> <p>La durée d'une police pour un assuré âgé de 59 ans au moment de la souscription, par exemple, n'est pas de 10 ans, mais de 8 ans maximum. Les garanties assurées prennent fin le mois suivant le 67e anniversaire de l'assuré.</p> <p>Le contrat d'assurance prend fin en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat.</p>
Prime	<p>La prime de la garantie décès dépend de différents critères de segmentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'âge de l'assuré</li> <li>• l'acceptation médicale</li> </ul> <p>Pour plus d'informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter le site web <a href="http://www.cares-assistance.eu">www.cares-assistance.eu</a></p> <p>La prime est toujours payable mensuellement (par domiciliation) pendant toute la durée du contrat.</p>
Fiscalité	<p>Sur la base de la législation fiscale actuellement applicable en Belgique, les taxes de surtaxe suivantes s'appliquent : pour la couverture décès/maladie grave :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il y a une taxe de 2,0 % sur les primes payées pour la couverture décès/maladie grave si le preneur d'assurance est une personne physique.</li> <li>▪ Il y a un impôt de 9,25 % sur les primes payées pour la garantie d'assistance sociale.</li> <li>▪ Il y a une taxe de 9,25 % sur les primes versées pour la garantie d'assistance juridique.</li> </ul>
Rachat	Il n'y a pas de possibilité de rachat dans le cadre de ce produit.
Information	La décision de souscrire <b>VITAL CARE</b> doit être prise sur base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

	<p>Pour plus d'informations sur <b>VITAL CARE</b>, veuillez-vous référer aux Conditions Générales, qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande au siège de Cares Assistance et consultées sur le site web <a href="http://www.cares-assistance.eu">www.cares-assistance.eu</a> ou auprès de votre intermédiaire d'assurance.</p>
Traitement des plaintes	<p>Vous pouvez toujours vous adresser directement à l'intermédiaire d'assurance qui vous a conseillé le produit.</p> <p>Les plaintes concernant le produit VITAL CARE, Cares Assistance et/ou l'intermédiaire d'assurances, qui vous a conseillé ce produit, peuvent être adressées à Cares Assistance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par courrier : Cares Assistance, gestion des plaintes, Rozebeeksestraat 44, 8860 Lendeledede</li><li>• par e-mail : <a href="mailto:complaints@cares-assistance.eu">complaints@cares-assistance.eu</a></li><li>• par téléphone : +32 486 85 10.</li></ul> <p>Si aucune solution adéquate ne vous est proposée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles ; (e-mail : <a href="mailto:info@ombudsman-insurance.be">info@ombudsman-insurance.be</a>); sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.</p>

Cette fiche d'information financière sur l'assurance vie décrit les conditions du produit applicables au 15/03/2025.

Ce document vous fournit des informations essentielles sur le produit d'assurance. Il ne s'agit pas d'une publicité. Les informations vous permettent de mieux connaître les caractéristiques de ce produit. Nous vous recommandons de lire ces informations afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause de conclure ou non un contrat.